



## **SNES** – Section académique de Montpellier

Enclos des Lys, Bât. B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 MONTPELLIER

Tél.: 04.67.54.10.70 - Fax: 04.67.54.09.81 - <u>s3mon@snes.edu</u> - <u>www.montpellier.snes.edu</u>

Montpellier, le 26 juin 2019

## Contrats AESH: Le SNES - FSU gagne en CTA!

Le Comité Technique Académique (CTA) s'est réuni au rectorat ce mercredi 26 juin 2019.

Les élu.es SNES-FSU, porteurs des difficultés dont certains d'entre vous nous ont fait part, ont dénoncé les disparités de contrat selon les départements et ont obtenu que soit actée la répartition du <u>temps de service</u> <u>sur 41 semaines pour tous les AESH</u>, conformément à la préconisation de la circulaire parue au BO de ce 6 juin.

Ainsi donc et suivant la règle de l'annualisation (1607 H par an pour un temps complet),

- ➤ Un contrat AESH à 100 % se traduira par un nombre d'heures de : (1607/41) = 39 h 10 au lieu de 41 h 20 par semaine
- Un contrat AESH à 60 % se traduira par un nombre d'heures de :  $(1607/41) \times 60 \% = 23 \text{ h } 30 \text{ au lieu de } 24 \text{ h par semaine}$
- Un contrat AESH à 50 % se traduira par un nombre d'heures de :  $(1607/41) \times 50 \% = 19 \text{ h } 35 \text{ au lieu de } 20 \text{ h par semaine}$

Les élus SNES-FSU ont également obtenu que ce temps de service soit décompté sur **45 semaines pour les AESH bénéficiant de la formation** « d'adaptation à l'emploi » qui peut se dérouler durant des vacances scolaires.

Un contrat AESH à 100 % se traduira par un nombre d'heures de : (1607/45) = 35 h par semaine Un contrat AESH à 60 % se traduira par un nombre d'heures de : (1607/45) x 60 % = 21 h 25 par semaine Un contrat AESH à 50 % se traduira par un nombre d'heures de : (1607/45) x 50 % = 17 h 50 par semaine

Vous devriez recevoir un avenant dès la prochaine rentrée scolaire afin que votre contrat respecte cette règle. Dans le cas contraire, n'hésitez pas à nous prévenir!

Cet acte du CTA est une belle victoire du SNES-FSU car c'est enfin la reconnaissance du travail « invisible » que chacune et chacun d'entre nous réalisons en assistant à des réunions, des mises en place de PPS, des conseils de classe, des mises au net des cours .....

Cet acte du CTA est une belle victoire du SNES-FSU car il va permettre à tous d'assurer une équité de traitement sans disparité en fonction du département d'exercice.

Cet acte du CTA est une belle victoire du SNES-FSU car il témoigne de l'importance du rôle des élu.es pour défendre nos conditions de travail ;

Les syndicats de la FSU et ses élu.es seront toujours à vos côtés pour faire reconnaitre vos droits, nous ne disposons pas de « baguette magique », la route est parfois longue mais vous pouvez compter sur notre vigilance pour intervenir chaque fois que nécessaire.

Nous vous souhaitons d'excellentes vacances!